conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Silicone Remover Water

Code du produit : 146.705

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit de nettoyage, Agent dégraissant

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG

Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Schweiz

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

Téléphone : +41 (0)44 431 60 70 Téléfax : +41 (0)44 432 63 17

Service responsable : Gestion des produits, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Tox Info Suisse (STIZ), Tél: 145

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version

FR/FR

2.4

Date de révision: 07.03.2024

Date de dernière parution: 19.09.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utili-

sation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

propane-1-ol

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
propane-1-ol	71-23-8 200-746-9 603-003-00-0 01-2119486761-29	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 2,5 - < 10
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	123-42-2 204-626-7 603-016-00-1 01-2119473975-21	Flam. Liq. 3; H226 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 10 %	>= 1 - <= 5

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

butanone	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 1 - <= 5
Éthers d'alcools C12-18 avec l'éther mono-Butyle du polyéthy-lèneglycol	146340-16-1 604-522-5	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400	>= 0,25 - < 1,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.

Eloigner du lieu d'exposition, coucher.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en

enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de con-

tact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Protéger l'oeil intact.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner

sur le côté.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque de graves lésions des yeux.

Susceptible de nuire au fœtus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Eau

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan: :

gereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Enlever toute source d'ignition.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absor-

bantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / natio-

nale (voir section 13).

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces

chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un

endroit frais.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR/FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

en commun

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Précautions pour le stockage : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Incompatible avec des agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
propane-1-ol	71-23-8	VME	200 ppm 500 mg/m3	FR VLE
	Information su	upplémentaire: Valeu	ırs limites indicatives	
4-hydroxy-4- méthyl-2- pentanone	123-42-2	VME	50 ppm 240 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
butanone	78-93-3	TWA	200 ppm 600 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	300 ppm 900 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	200 ppm 600 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	300 ppm 900 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			, Valeurs li-

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

	` '	•	` '	
Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
propane-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	268 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-	1723 mg/m3
			miques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	136 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

	ı	1	1	1
		peau	systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	80 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	1036 mg/m3
	teurs		miques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	81 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	61 mg/kg
	teurs	, ,	systémiques	
4-hydroxy-4-méthyl-2-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	59,2 mg/m3
pentanone			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	240 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	840 mg/kg
		peau	systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	10,4 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	60 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	3 mg/kg
	teurs		systémiques	
butanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	600 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	1161 mg/kg
		peau	systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	106 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	412 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	31 mg/kg
	teurs	, ,	systémiques	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
propane-1-ol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	96 mg/l
	Sédiment d'eau douce	22,8 mg/kg
	Sédiment marin	2,28 mg/kg
	Sol	2,2 mg/kg
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	9,06 mg/kg
	Sédiment marin	0,91 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
butanone	Eau douce	55,8 mg/l
	Eau de mer	55,8 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	709 mg/l
	Sédiment d'eau douce	284,74 mg/kg
	Sédiment marin	284,7 mg/kg
	Sol	22,5 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Taux de perméabilité : > 480 min Épaisseur du gant : >= 0,7 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Pro-

tection préventive de la peau

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

libération du produit (poussière).

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-

niques (A-P)

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Suivre le protocole de protection de la peau.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version

2.4 FR/FR Date de révision: 07.03.2024

Date de dernière parution: 19.09.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2019

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur blanc cassé

Odeur caractéristique

Point/intervalle de fusion non déterminé

Point/intervalle d'ébullition non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

13,5 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure : 1,4 % (v) / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair : 23 °C

6 - 7 pΗ

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité complètement miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: non déterminé

Pression de vapeur 105 hPa (20 °C)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

Densité : 0,96 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

propane-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): env. 8.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 33,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 4.032 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.002 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): >= 7,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL0 (Rat): > 1.875 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

butanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.460 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Éthers d'alcools C12-18 avec l'éther mono-Butyle du polyéthylèneglycol:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur

- Evaluation base de tests sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

butanone:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

propane-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4.555

mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3.644 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 9.170

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Bactérie): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

butanone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2.993

mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR/FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 308 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.972

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

Éthers d'alcools C12-18 avec l'éther mono-Butyle du polyéthylèneglycol:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

propane-1-ol:

Biodégradabilité Biodégradation: 83 - 92 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Biodégradabilité Résultat: rapidement biodégradable

> Biodégradation: 98,51 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

propane-1-ol:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 0,88

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Pow: 1,6 (25 °C)

log Pow: 0,2 (25 °C)

pH: 7

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Coefficient de partage: n- : log

octanol/eau

: log Pow: -0,09 (20 °C)

butanone:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 0,3 (40 °C)

octanol/eau pH: 7

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

07 07 04, autres solvants, liquides de lavage et liqueurs

mères organiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
ADR : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
RID : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG : PAINT RELATED MATERIAL

IATA : Paint related material

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 3

ADR : 3

 RID
 : 3

 IMDG
 : 3

 IATA
 : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III Code de classification : F1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

30

14.10.2019

Numéro d'identification du :

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 84

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4331

Règlement (CE) no

648/2004, comme amendé

moins de 5 %: Agents de surface non ioniques

Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Silicone Remover Water

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2023 2.4 FR / FR 07.03.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Eye Dam. 1H318Méthode de calculRepr. 2H361dMéthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR